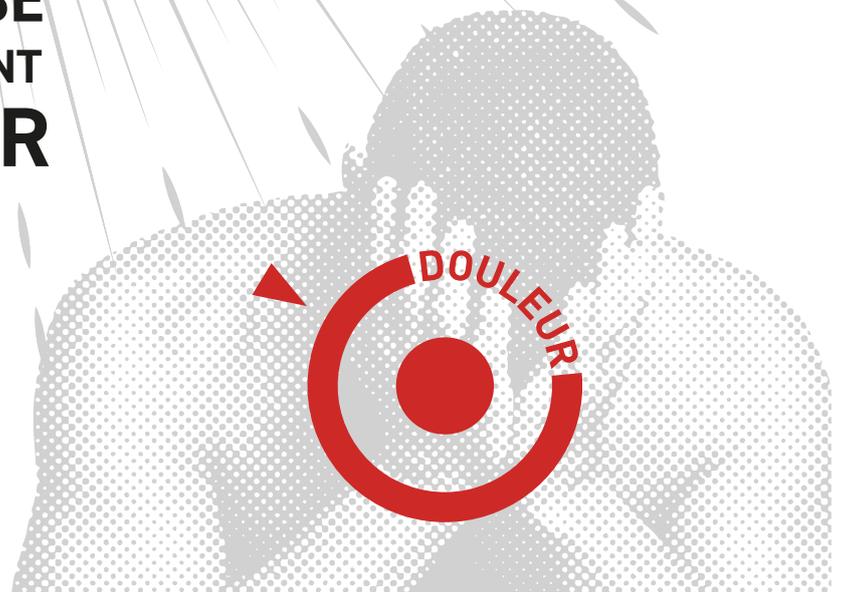


**Dossier de
partenariat**

20 ANS

**CONGRÈS
NATIONAL DE LA
SFETD
SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ÉTUDE ET DE TRAITEMENT
DE LA DOULEUR**



18-20 NOVEMBRE 2020
LILLE GRAND PALAIS
congres-sfetd.fr



Calendrier et contacts

DATES À RETENIR

16 MARS 2020	Transmission du dossier commercial aux partenaires annuels
06 AVRIL 2020	Transmission du dossier commercial au fichier client
06 MAI 2020	Ouverture du site d'inscription au congrès
06 MAI 2020	Envoi des logos et des intitulés des symposia, pour publication dans le programme préliminaire
JUIN 2020	Envoi aux exposants du dossier technique et du lien pour réservation des badges
10 SEPTEMBRE 2020	Envoi des programmes finaux des symposia, pour publication dans le programme final
20 SEPTEMBRE 2020	Date limite pour les inscriptions individuelles à tarif préférentiel
OCTOBRE 2020	Validation des insertions sacoches et envoi des notes de livraison
15 OCTOBRE 2020	Date limite pour commander vos inscriptions groupes
30 OCTOBRE 2020	Date limite pour commander vos badges exposants et renseigner les noms de vos invités groupe
05 NOVEMBRE 2020	Règlement facture et dernier envoi possible de votre liste finale de participants
17 NOVEMBRE 2020	Livraison et installation des stands
18 NOVEMBRE 2020	Ouverture de l'accueil

NB : Dates sujettes à modification

VOS CONTACTS

LOGISTIQUE ET SPONSORING

Sabine RENAUD
SFETD / MALEVA SANTE
972, Route des grands roseaux
38620 Montferrat
Tél. : 06 10 46 49 45
sfetd@sfr.fr

COORDINATION TECHNIQUE

Véronique NOËL
Colloquium
33, rue La Fayette
75009 Paris
Tél. : 01 44 64 15 33
Email : v.noel@clq-group.com

INSCRIPTION GROUPE BADGES EXPOSANTS

Morgane MAGES
Colloquium
33, rue La Fayette
75009 Paris
Tél. : +32 2 777 01 41
Email : sfetd@clq-group.com

RÉSERVATION HÔTELIÈRE

Julie ROUSSEAU
C'accommodation
Tél. : +32 2 777 01 42
Email : info@caccommodation.com

SFETD : organisateur du congrès



La Société Française d'Étude et de Traitement de la Douleur (SFETD) constitue le chapitre français de l'*International Association for the Study of Pain* (IASP). Avec plus de 1 600 membres, elle en est même une des plus importantes parties. Elle est également membre de l'*European Federation of IASP Chapters* (EFIC).

La SFETD a pour vocation de réunir les acteurs de santé pour **favoriser l'enseignement, la recherche et les soins en matière de douleur**. Son ambition est de **privilégier la pluridisciplinarité** et de créer une **interface entre les chercheurs fundamentalistes et les cliniciens**.

37 spécialités médicales sont représentées au sein de la SFETD ; **la prise en charge de la douleur est un travail d'équipe** qui concerne toutes les problématiques du patient. La Société réunit aussi des dentistes, des chirurgiens, des infirmiers, des psychologues, des kinésithérapeutes, et des chercheurs fundamentalistes en bio-médecine, ainsi qu'en sciences humaines et juridiques.

C'est la société savante « Douleur » **reconnue par le Ministère de la Santé et la Haute Autorité de Santé**, avec lesquels elle travaille en collaboration pour l'amélioration de la prise en charge de la douleur en France.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFETD

PRÉSIDENT	Frédéric AUBRUN, Lyon
VICE-PRÉSIDENT	Pierrick POISBEAU, Strasbourg
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Séverine CONRADI, Nancy
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT	Raphaël MINJARD, Lyon
TRÉSORIER	Radhouane DALLEL, Clermont-Ferrand
TRÉSORIER ADJOINT	Aline LE CHEVALIER, Bayeux

COMITÉ LOCAL D'ORGANISATION

PRÉSIDENT :
Gilles LEBUFFE (anesthésie-réanimation)

Hélène ANDERSON (soins infirmiers)
Justine AVEZ-COUTURIER (pédiatrie)
Joëlle DEVOT (soins infirmiers)
Agnès DUBOIS (psychologie)
Nathalie LEROUX-BROMBERG (anesthésie-réanimation)
Christian LUCAS (neurologie)
Jean Michel WATTIER (médecine générale)
Isabelle VAAST (psychologie)

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Président :
Valérie MARTINEZ (anesthésie-réanimation)

Christine CEDRASCHI (psychologie)
Michel LANTERI-MINET (neurologie)
Emilie OLIÉ (psychiatrie)
Thomas OSINSKI (kinésithérapie)
Gisèle PICKERING (pharmacologie)
Caterina REGIS (soins infirmiers)
Cyril RIVAT (recherche expérimentale)
Philippe SITBON (anesthésie-réanimation)
Anne-Priscille TROUVIN (rhumatologie)

Pour obtenir toutes les informations sur le congrès 2020 :
www.congres-sfetd.fr

Le congrès de la douleur

ÉVOLUTION DES INSCRIPTIONS DES CONGRÈS DE LA SFETD ET THÉMATIQUES DES PLÉNIÈRES :

2019	<p>STRASBOURG</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Douleurs trigéminales : quelles sont les spécificités ? ● Crise des opioïdes en France ? ● Immunité et douleur ● Trente ans d'analgésie postopératoire ● La douleur : une réponse aux maux de la vie ? ● Validation psychométrique de 4 outils d'évaluation de la douleur ● Douleur chez le patient neurolésé intubé en réanimation ● Nouvelle CIM 11 pour les douleurs : Mode d'emplois et intérêts ● Douleur en mission spatiale et après retour sur Terre 	1360
2018	<p>LILLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De la douleur aiguë à la douleur chronique : encore beaucoup à apprendre L'hyperalgésie aux opioïdes : des concepts à la clinique ● Douleur et émotions : l'apport de la recherche fondamentale ● Stimulation médullaire chronique : que valent les techniques nouvelles ? ● Essais thérapeutiques en douleur : comment éviter les biais ● Enseignement en douleur ● Douleur et sommeil ● Mémoire de la douleur chez l'enfant ● Défis de la recherche en douleur neuropathique 	1300
2017	<p>NICE</p> <p>Douleur et santé mentale</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Thérapies comportementales et cognitives dans le champs de la douleur chronique ● Douleur et psychose ● Douleur et risque suicidaire <p>Innovations pharmaco-thérapeutiques : quels espoirs ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● De la complexité des systèmes de communication à l'innovation pharmacologique ● Méta-analyses et douleur : intérêts / limites ● Mieux comprendre l'hétérogénéité des douleurs chroniques pour un développement et une prescription optimisés des analgésiques <p>Nouvelles données épidémiologiques sur la douleur</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Épidémiologie de la douleur chronique ● Pharmaco-épidémiologie des antalgiques opioïdes ● Douleur et travail 	1300
2016	<p>BORDEAUX</p> <p>Pour une «physiologie» nouvelle de la relation médecin-malade « De la psychosomatique à la physio-sémantique » Mieux comprendre l'influence de la douleur périnatale sur la sensibilité douloureuse à l'âge adulte Apprendre aux parents ce qu'est la douleur de leur enfant : un défi ? Chronicisation de la douleur chez l'enfant : rôle des processus psychosociaux. La stimulation magnétique transcrânienne du cortex précentral moteur à visée antalgique Interactions motricité et douleur : de l'empirisme aux neurosciences L'imagerie cérébrale permet-elle de quantifier la douleur ?</p>	1373



**DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2020,
RETROUVEZ LE CONGRÈS DE LA SFETD
À LILLE GRAND PALAIS**

Le congrès de la SFETD est une manifestation itinérante et complète, aux thématiques pluridisciplinaires.

Le comité scientifique s'attache à ce qu'il soit un lieu de partage et de discussion, un terrain d'échanges aux travers de présentations de travaux originaux et de retours d'expériences professionnelles mais également une passerelle entre la recherche expérimentale et la recherche clinique.

Les grandes thématiques de 2020

À NOTER

En 2020, le congrès commence le mercredi à 10h.

Des mises au point par des experts vous seront proposées.

CONFÉRENCE INAUGURALE JEAN-MARIE BESSON SPÉCIALE « 20 ANS »

La recherche en douleur et les principales contributions françaises et internationales

SÉANCES PLÉNIÈRES

- Modulation sociale de la douleur
- Evidence pour des thérapies complémentaires dans le champ de l'antalgie : opportunités pour une médecine intégrative
- La douleur oculaire, du fondamental à la clinique
- Neuroradiologie interventionnelle et douleur
- Place et Rationale des techniques neurochirurgicales lésionnelles dans les douleurs neuropathiques
- Le prurit

COURS SUPÉRIEURS

- Douleur et handicap
- Douleur des cancers orofaciaux
- Sensibilisation centrale et hyperalgésie aux opioïdes
- La douleur est-elle « contagieuse » ?
- Les douleurs chez la femme
- Les douleurs fœtales et du nouveau-né : Qu'en est-il en 2020 ?
- Santé mentale et douleur
- Douleurs neuropathiques centrales : toujours aussi problématiques
- Parcours de santé du douloureux chronique
- Méthodologie de la recherche

SESSIONS « MISE AU POINT »

- Radiologie Interventionnelle et douleur
- Kétamine – synthèse du séminaire du 12 mai
- Développement de projet, de l'idée à la concrétisation : Comment monter un dossier pour obtenir un financement de projet douleur
- Evaluation psychopathologique en clinique douleur
- Atelier interactif : Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les médecins exerçant en douleur ?
- Pratique avancées : IPA – protocole avancée / »pratique avancée en douleur chronique : mythe ou réalité ?
- Vers une individualisation de la prise en charge de la douleur post-opératoire
- Les traitements hors AMM
- Ce que nous apprend la prise en charge de la Douleur animale
- Examen neurologique et rhumatologique en consultation douleur

- Evaluation psychologique en neuromodulation implantée

SESSIONS PARALLÈLES

- E-santé et douleur (1 & 2)
- Douleur et Nutrition
- La douleur chronique, une histoire sans fin ?
- Douleur de l'appareil locomoteur
- Session commune SFAR-SFETD : L'analgésie au XXIème siècle
- rTMS et douleurs neuropathiques : enfin des preuves d'efficacité ?
- Structures douleur chronique
- La recherche sur la douleur en France : les découvertes de l'année
- Douleur, rééducation : faut-il choisir ?
- Douleur et précarité sociale
- Le cannabis thérapeutique à visée analgésique dans la vraie vie
- Espoirs de la recherche - data blitz
- Recherche translationnelle
- Douleur et cancer
- Pharmacologie et société
- RAAC (programme de récupération améliorée après chirurgie)
- Forum sciences humaines : Douleur et Cinéma
- Mésusages des antalgiques
- Douleur et Chronobiologie

CONTROVERSES

- Controverse (1) : Du zéro douleur ?
- Controverse (2) : Stimulation corticale implantable : faut il encore la proposer aux patients douloureux réfractaires ?

FORUMS

- Forum OFMA-SFETD : Pharmacovigilance et bon usage des antalgiques « Le fentanyl dans tous ses états »
- Forum Fondation APICIL
- Forum Associations de patients
- Forum Douleur et francophonie : pays invité le Canada (Québec)

POSTERS « COUP DE CŒUR »

Présentations orales

LES ATELIERS DE LA DOULEUR

Expériences de terrain

CONFÉRENCE DE CLÔTURE

Prise en charge de la douleur en opération extérieure

LE CONGRÈS ●

Synopsis préliminaire du congrès*

	VAUBAN Niveau 3	PASTEUR Niveau 5	EUROTOP Niveau 5		
MERCREDI 18 NOVEMBRE	09H30	Ouverture banque d'accueil			
	10H30	Ouverture banque d'accueil			
	12H00	ATS1	ATS2	ATS3	
	13H30	Pause RDV de l'industrie (Ateliers 60' seulement)			
	15H00	Douleur et handicap	Douleur cancers orofaciaux	Sensibilisation centrale et hyperalgésie aux opioïdes	
	15H30	Pause et visite des posters			
	17H00	Douleurs fœtales et du nouveau-né	Santé mentale et douleur	Douleurs neuropathiques centrales	
	17H15	Présentations orales posters			
	18H30	Ouverture congrès			
	19H45	Conférence JM Besson			
	21H00	Visite des posters et cocktail de bienvenue			
JEUDI 19 NOVEMBRE	08H00	Radiologie Interventionnelle et douleur	Kétamine	Développement de projet, de l'idée à la concrétisation	
	08H45	Plénière 1			
	09H00	Pause et visite des posters			
	10H00	E-santé et douleur (1° partie)		Douleur et nutrition	La douleur chronique, une histoire sans fin ?
	10H30	Pause			
	12H00	RDV de l'industrie (Sympos de 12h15 à 13h45)			
	14H00	Plénière 2			
	15H00	E-santé et douleur (2° partie)		rTMS et douleurs neuropathiques	Structures douleur chronique
	15H15	Pause et visite posters			
	16H45	CONTROVERSE (1) Du zéro douleur ?	Forum OFMA-SFETD « Le fentanyl dans tous ses états »	Forum Fondation APICIL	
	17H15	Assemblée générale annuelle (réservée aux membres)			
18H15	Soirée des membres				
18H30					
19H30					
20H00					
 VENDREDI 20 NOVEMBRE	08H00	Pratique avancées : IPA	Vers une individualisation de la prise en charge de la douleur post-opératoire	Les traitements hors AMM	
	08H45	Plénière 3			
	09H00	Pause et visite des posters			
	10H00	Douleur et précarité sociale		Cannabis thérapeutique	Espoirs de la recherche Data blitz
	10H30	Pause			
	12H00	RDV de l'industrie (Sympos de 12h15 à 13h45)			
	14H00	Remise Prix scientifiques			
	14H30	CONTROVERSE (2) Stimulation corticale implantable	RAAC	Sciences humaines	
	15H30	Pause			
	16H00	Conférence de clôture			
	17H00	Prise en charge de la douleur en opération extérieure			

	VAN GOGH Niveau 8	MATISSE Niveau 8	ARTOIS 1 & 2 Niveau 5		
MERCREDI 18 NOVEMBRE	09H30	Ouverture banque d'accueil			
	10H30	Ouverture banque d'accueil			
	12H00	ATS4	ATS5		
	13H30	Pause RDV de l'industrie (Ateliers 60' seulement)			
	15H00	La douleur est-elle « contagieuse » ?	Les douleurs chez la femme		
	15H30	Pause et visite des posters			
	17H00	Parcours de santé du douloureux chronique	Méthodologie de la recherche		
	17H15	Présentations orales posters			
	18H30	Ouverture congrès			
	19H45	Conférence JM Besson			
	21H00	Visite des posters et cocktail de bienvenue			
JEUDI 19 NOVEMBRE	08H00	Evaluation psychopathologique en clinique douleur	Tout ce que vous avez voulu savoir sur les médecins exerçant en douleur ?		
	08H45	Plénière 1			
	09H00	Pause et visite des posters			
	10H00	E-santé et douleur (1° partie)		Douleur et nutrition	La douleur chronique, une histoire sans fin ?
	10H30	Pause			
	12H00	RDV de l'industrie (Sympos de 12h15 à 13h45)			
	14H00	Plénière 2			
	15H00	E-santé et douleur (2° partie)		rTMS et douleurs neuropathiques	Structures douleur chronique
	15H15	Pause et visite posters			
	16H45	CONTROVERSE (1) Du zéro douleur ?	Forum OFMA-SFETD « Le fentanyl dans tous ses états »	Forum Fondation APICIL	
	17H15	Assemblée générale annuelle (réservée aux membres)			
18H15	Soirée des membres				
18H30					
19H30					
20H00					
 VENDREDI 20 NOVEMBRE	08H00	Ce que nous apprend la prise en charge de la Douleur animale	Examen neurologique et rhumatologique en consultation douleur	Evaluation psychologique en neuromodulation implantée	
	08H45	Plénière 3			
	09H00	Pause et visite des posters			
	10H00	Douleur et précarité sociale		Cannabis thérapeutique	Espoirs de la recherche Data blitz
	10H30	Pause			
	12H00	RDV de l'industrie (Sympos de 12h15 à 13h45)			
	14H00	Remise Prix scientifiques			
	14H30	Mésusages des antalgiques	Douleur et Chronobiologie		
	15H30	Pause			
	16H00	Conférence de clôture			
	17H00	Prise en charge de la douleur en opération extérieure			

* Programme non définitif pouvant être soumis à des changements, dont la répartition dans les salles.

L'OFFRE COMMERCIALE ●

À la carte, pack 1 ou 2... soyez présent au congrès de la SFETD !

LE CONGRES DE LA SFETD

Le congrès de la SFETD : un rendez-vous incontournable pour la médecine de la douleur, pour tous les professionnels, au plus près de l'industrie et des médias.

L'assurance d'une communication de qualité, dans un environnement de haute valeur scientifique, proches des leaders d'opinion mais aussi des acteurs de terrain.

Le congrès de la SFETD, au cœur de la médecine de la douleur

- des interventions plénières de haut niveau scientifiques, avec des orateurs nationaux et internationaux
- des interventions pratiques, pour tous les professionnels du soin
- des mises au point adaptées aux dernières nouveautés
- des débats animés de haute valeur scientifique

Un congrès reconnu, en France mais aussi au niveau francophone, avec une audience croissante et un niveau de satisfaction élevé.

Le congrès SFETD, un lieu unique d'échanges et de partages pour la prise en charge de la douleur

La médecine de la douleur est une médecine transversale, qui intègre des spécialités différentes, des pratiques différentes et des professionnels variés. Depuis des années le congrès est un lieu de partage et d'échanges très appréciés, qui permet de diffuser les nouvelles pratiques et d'améliorer la prise en charge de la douleur dans tous les domaines du soin. Il n'existe pas d'autre endroit pour communiquer dans un domaine transversal tel que la douleur : aigue, chronique, liée aux soins...

Un lieu de communication politique et scientifique, au cœur des médias

Pour accompagner les combats de la médecine de la douleur, dans les champs politiques, du soin, de l'enseignement et de la recherche, le congrès SFETD se veut un lieu de résonance médiatique : conférences de presse, numéro spécial congrès de la revue « douleur et analgésie », twitter, facebook et chaîne youtube, sont le relai de ce qui se passe, de ce qui va se passer, et des nombreux projets et débats de cette approche médicale dynamique.

Être partenaire d'un tel congrès est l'assurance de toucher les médecins de toutes spécialités, les leaders d'opinion du domaine, mais aussi tous les professionnels du soin liés à la douleur. C'est l'assurance d'être au cœur d'une communication de qualité, reconnue au plan scientifique. C'est enfin l'opportunité de pouvoir être au centre de la dynamique, de faire connaître de nouvelles approches et de nouveaux produits, de développer une politique de communication de haute valeur, reçue par des acteurs de qualité.



**FORMULE
A LA CARTE**



PACK 1
stand + événement
OU
stand + visibilité/
communication



PACK 2
stand
+ événement
+ visibilité/
communication

Une offre sur mesure

Les éléments tarifaires sont donnés en € HT

SOYEZ PRÉSENT DANS LA ZONE EXPO

		A LA CARTE	PACK 1	PACK 2
STAND pré-équipé	9 m ²	5 580 €	5 400 €	5 000 €
	12 m ²	7 440 €	7 200 €	7 000 €
	15 m ²	9 300 €	9 000 €	8 500 €
	18 m ²	11 160 €	10 800 €	10 000 €
	27 m ²	16 740 €	16 200 €	15 000 €
STAND Confort+	9 m ²	22 320 €	21 600 €	20 000 €
	12 m ²	7 650 €	7 200 €	6 600 €
	15 m ²	10 200 €	9 600 €	9 000 €
	18 m ²	12 750 €	12 000 €	11 400 €
	27 m ²	15 300 €	14 400 €	13 500 €
	36 m ²	22 950 €	21 600 €	18 000 €
	36 m ²	30 600 €	28 800 €	25 000 €

ORGANISEZ UN ÉVÉNEMENT

SYMPOSIUM SALLE DE 450 PAX	Formule SIMPLE	30 000 €
	Formule COMPLÈTE	37 000 €
SYMPOSIUM SALLE DE 250 PAX	Formule SIMPLE	25 000 €
	Formule COMPLÈTE	29 000 €
SYMPOSIUM SALLE DE 140 PAX	Formule SIMPLE	20 000 €
	Formule COMPLÈTE	23 000 €
ATELIER SALLE DE 60 PAX	Formule SIMPLE	5 000 €
	Formule COMPLÈTE	6 000 €
ATELIER EXCLUSIF SALLE DE 120 PAX	Formule SIMPLE	15 000 €
	Formule COMPLÈTE	17 000 €

OPTIMISEZ VISIBILITÉ ET COMMUNICATION

Insertion mallette	1 500 €	1 000 €	offerte
Insertion presse N° spécial	4 200 €	2 500 €	800 €
Cordons de badges	3 000 €	2 200 €	1 500 €
Captation vidéo + son	2 500 €	2 500 €	offerte
Vote interactif	3 800 €	2 500 €	2 000 €
Douchette scan	300 €	300 €	offerte

Les stands

LES STANDS (OFFRE RÉSERVÉE AUX LABORATOIRES ET FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS)



STAND NU / PRÉ-ÉQUIPÉ

Chaque stand pré-équipé est composé de cloisons standard (hauteur 2,50 m), de moquette, d'une enseigne. Les branchements électriques, l'éclairage, le mobilier et toute autre prestation sont à la charge de l'exposant.



Visuel non contractuel

STAND CONFORT +

Chaque stand confort + est composé comme suit :

Structure :

- Cloisonnement gainé (coton gratté, couleur au choix)
- Moquette (couleur au choix)
- Réserve de 1m² avec porte fermant à clé pour 9m² de stand
- Eclairage spots
- Prise de courant
- Boîtier électrique de 3kW

Mobilier :

- 1 réfrigérateur en réserve
- 1 étagère en réserve
- 1 comptoir et chaise
- 2 chaises et 1 table
- 1 présentoir à documents
- 1 corbeille à papier
- Nettoyage quotidien du stand

Signalétique :

- 2 enseignes verticales avec nom et numéro de stand
- Tour enseigne
- Logo sur comptoir

LES PRIX DE LOCATION DES STANDS DONNENT DROIT AUX PRESTATIONS SUIVANTES :

- L'usage du stand pendant la durée de l'exposition et les périodes de montage et de démontage
- Les services d'information et de coordination pendant les périodes de montage et de démontage des stands et pendant la durée de l'exposition.
- Les badges en fonction de la superficie du stand.
- Le gardiennage des zones publiques de l'exposition à l'exclusion des surfaces des stands qui restent sous la responsabilité des exposants.

IMPORTANT

LA RÉSERVATION, PUIS LA LOCATION D'UN STAND OU D'UN ESPACE VISIBILITÉ, IMPOSENT À L'EXPOSANT PARTICIPANT AU CONGRÈS DE NE PAS ORGANISER, NI FAVORISER PENDANT SA DURÉE, DE RÉUNIONS OU RASSEMBLEMENTS SUR LES THÈMES DU CONGRÈS, QUI N'AURAIENT PAS ÉTÉ DÉCLARÉS ET AUTORISÉS PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les demandes de réservation doivent impérativement être faites sur les formulaires prévus à cet effet, dûment remplis et signés.

Seules les demandes de réservations effectuées par l'intermédiaire des formulaires officiels, accompagnées de l'acompte demandé et envoyées dans les délais impartis pourront être prises en considération.

PLAN ET EMPLACEMENT

Les acceptations et attributions des emplacements sont faites par la SFETD, tenant compte de l'ordre d'arrivée des réservations, et sont soumises à l'accord du comité d'organisation.

BADGES

Le nombre de badges est fonction du nombre de m² réservés.

Taille du stand (S)	Badges staff	Badges conférences
S ≤ 9 m ²	5	2
10 < S ≤ 18 m ²	10	3
19 < S ≤ 36 m ²	20	4
37 < S ≤ 70 m ²	30	5
S > 70 m ²	40	15

CALENDRIER DE L'EXPOSITION

Toutes les modalités et les horaires concernant la livraison, l'installation, les heures d'ouverture et le démontage seront précisés dans le dossier technique transmis en juin.

Demandez votre devis !

Organisez un évènement

ORGANISEZ UN SYMPOSIUM

Dans le cadre du 20^{ème} Congrès de la SFETD, le Conseil d'administration propose aux partenaires exposants, d'organiser un symposium satellite au programme officiel du Congrès.

Le thème, le titre, les orateurs et un résumé de 20 à 30 lignes présentant l'intérêt scientifique de l'évènement doivent être soumis au Conseil d'administration pour approbation.

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020, DE 12H15 À 13H45

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020, DE 12H15 À 13H45

LES TARIFS INDIQUÉS PAGE 11 INCLUENT :

- la mise à disposition de l'espace (installation et exploitation) pour une durée totale de 1h30
- la sonorisation et l'équipement audio-visuel de base (écran + interface informatique PC)
- 2 hôtesses
- 2 douchettes scan

Le + Formule COMPLÈTE : la fourniture de lunch boxes par le congrès



ORGANISEZ UN ATELIER

Dans le cadre du 20^{ème} Congrès de la SFETD, le Conseil d'administration propose aux partenaires exposants, d'organiser un ou plusieurs atelier(s) satellite(s) au programme officiel du Congrès. Ces ateliers doivent être axés sur la pratique de terrain et/ou l'utilisation de matériel.

Le thème, le titre, les intervenants et un résumé présentant l'intérêt scientifique de l'évènement doivent être soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Optez pour l'exclusivité!

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020, DE 12H15 À 13H15

Organisez un atelier d'une heure, dans une salle de plus grande capacité, sans autres événements en parallèle

JEUDI 19 NOVEMBRE 2020, DE 12H15 À 13H

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020, DE 12H15 À 13H

LES TARIFS INDIQUÉS PAGE 11 INCLUENT :

ATELIER EXCLUSIF DU MERCREDI

- la mise à disposition de l'espace (installation et exploitation) pour une durée totale de 1h
- la sonorisation et l'équipement audio-visuel de base (écran + interface informatique PC)
- 2 hôtesses
- 2 douchettes scan

Le + Formule COMPLÈTE : la fourniture de lunch boxes par le congrès

ATELIER DU JEUDI ET/OU VENDREDI

- la mise à disposition de l'espace (installation et exploitation) pour une durée totale de 45 mn
- la sonorisation et l'équipement audio-visuel de base (écran + interface informatique PC)
- 1 hôtesse
- 2 douchettes scan

Le + Formule COMPLÈTE : la fourniture de lunch boxes par le congrès

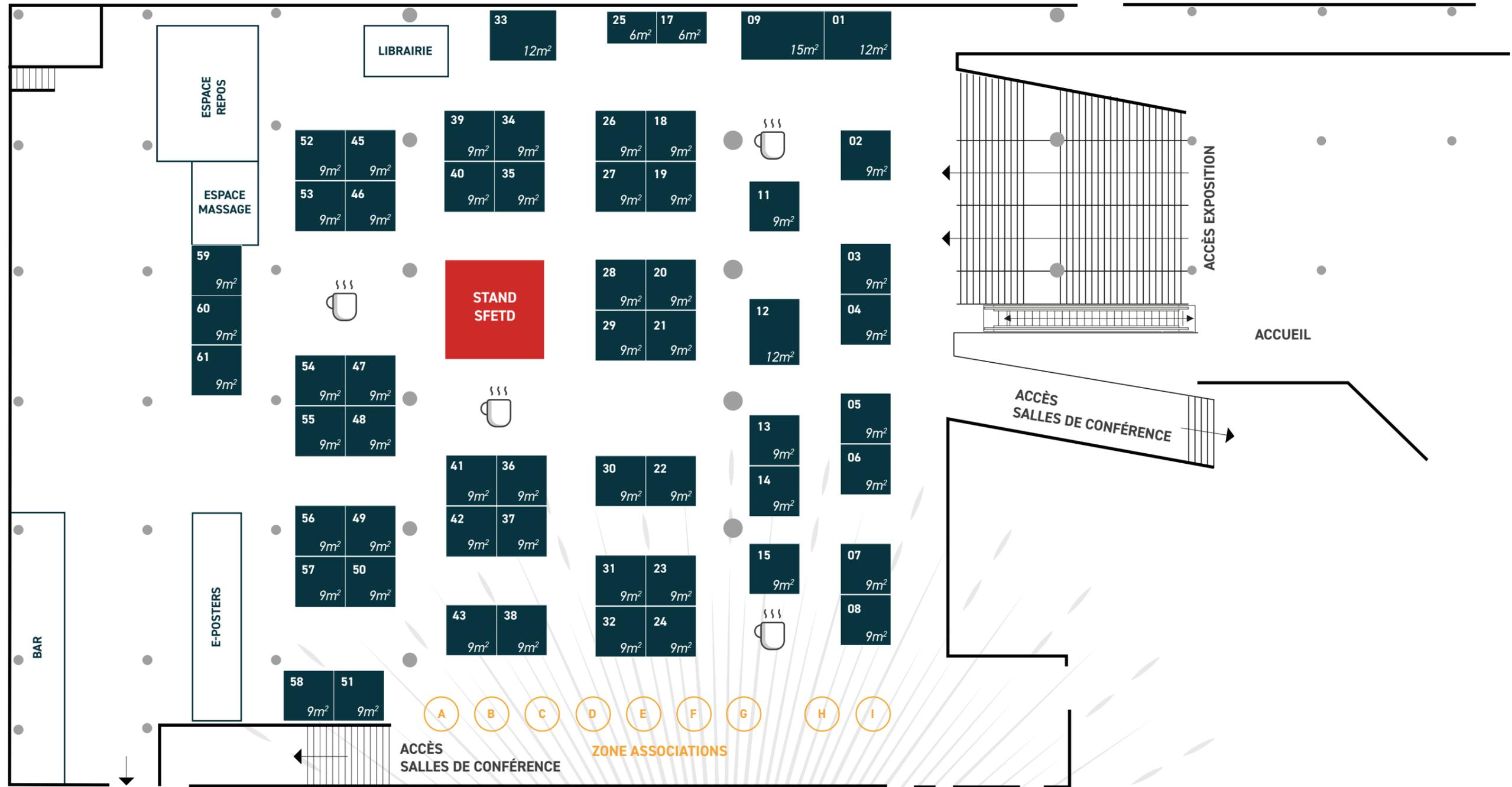
LE + VISIBILITÉ :

- La promotion des sessions parrainées auprès de tous les congressistes 8 jours avant le congrès via un e-mailing ciblé
- La publication du titre de l'évènement et des orateurs dans le programme officiel du congrès avec la mention « Symposium / Atelier ».
- La possibilité d'insérer un document d'invitation dans les mallettes des congressistes.
- Quel que soit le format de votre évènement et sa formule (simple ou pack), vos orateurs et les membres de votre staff ont un accès gratuit à la salle.

MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES

- Toute organisation d'une réunion et/ou conférence non approuvée par le comité d'organisation est interdite dans l'enceinte du Grand Palais ou à proximité durant toute la durée du Congrès.
- Les dates et salles sont déterminées selon la disponibilité.
- Les frais de remise en état et de nettoyage des salles sont à la charge du partenaire.
- La promotion de votre évènement (Symposium ou atelier) sur les différents supports du congrès (site, appli, programme final) est conditionnée par la transmission des informations s'y rapportant le plus en amont possible de l'ouverture du congrès et au plus tard le 10 septembre 2020

Plan de l'exposition LILLE GRAND PALAIS



Inscriptions groupe DATE LIMITE COMMANDE : 30 OCTOBRE 2020

DATES A RETENIR !

- **30 octobre 2020**
Date limite de commande en ligne
- **05 novembre 2020**
Règlement facture et dernier envoi possible de votre liste finale de participants
- **18 novembre 2020**
Ouverture de l'accueil

1. PASSEZ VOTRE COMMANDE EN LIGNE

Passez une commande du nombre d'inscriptions souhaité avant le 30 octobre sur le site www.congres-sfeted.fr

→ Tarif unique forfaitaire : 450 € TTC par personne.

Ce tarif s'applique dans le cas d'un groupe à partir de 5 personnes et vous offre la possibilité de transmettre vos listes définitives jusqu'au 5 novembre.

La facture est téléchargeable directement à la fin de la commande en ligne ou depuis l'email de confirmation qui sera envoyé quelques minutes après votre commande.

Le règlement de celle-ci peut se faire soit par carte bancaire en ligne (sans frais), soit par virement bancaire, sur facture ou par chèque (avec 20 € de frais de traitement par commande). Le délai de règlement est de 15 jours à émission de la facture (date de votre commande) et impérativement avant le 5 novembre 2020.

2. GÉRER LES INSCRIPTIONS DE VOS INVITÉS

Suite à votre commande, un tableau Excel vous sera envoyé par email pour l'inscription de vos participants. Votre liste finale doit nous être retournée avant le 05 novembre au plus tard.

Vous pourrez y indiquer les souhaits de participation au programme scientifique de vos participants, si vous les connaissez. Ceux-ci seront pris en compte sous réserve de places disponibles.

Suite à votre envoi, vos participants recevront un email de confirmation individuel avec leurs codes d'accès pour accéder à leur espace personnel. Ils pourront s'y connecter pour commander des options payantes, ou bien également modifier (ou indiquer si vous ne l'avez pas fait) leurs choix de participation au programme scientifique.

D'où l'importance de nous communiquer leur adresse email personnelle dans le fichier Excel.

3. AJOUT / CHANGEMENT DE NOM / ANNULATION

Si vous souhaitez ajouter des inscriptions par la suite, vous pouvez le faire en nous contactant par email directement : sfeted@clq-group.com

Votre commande sera complétée et la facture mise à jour. Alors, les 20 € de frais pour règlement par virement bancaire ou sur facture ne seront pas facturés une seconde fois.

Tout changement de nom notifié par écrit avant le 29 octobre à sfeted@clq-group.com pourra être fait gratuitement. Le changement de nom sur place sera également possible. Pour cela, le responsable du groupe, notre contact, devra se présenter à l'accueil groupe. Le changement sera alors facturé 50 € et devra être réglé par CB ou espèces sur place directement.

Toute annulation devra être notifiée par écrit à sfeted@clq-group.com

Toute annulation reçue avant le 21 septembre sera facturée 50 €. Les frais d'inscription déboursés seront remboursés après le congrès. Toute somme due et non réglée reste due.

Une annulation signifiée après le 21 septembre ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Toute somme due non réglée reste due.

4. RETRAIT DES BADGES

Vos participants pourront retirer leur badge d'accès au congrès dès le mardi 17 novembre 2020 à partir de 16h30, à l'accueil exposants sur présentation de leur code-barres personnel.

Hébergement

c'accommodation est l'agence officielle d'hébergement pour le Congrès 2020 de la Société Française de d'étude et de traitement de la douleur (SFETD).

c'accommodation vous propose :

Des tarifs avantageux pour votre séjour à Lille

Pas de frais de dossier

Une équipe spécialisée dans l'hébergement

Une large sélection d'hôtels de toutes catégories situés à proximité du lieu de l'évènement et/ou dans le centre-ville

Un service personnalisé et sur-mesure

Une assistance avant, sur site et après l'évènement

Pour vos réservations individuelles (moins de 8 chambres par nuit), venez découvrir le site officiel de réservations hôtelières et réserver votre chambre directement en ligne via le lien :

<https://booking.accommodationbooking.eu/fr/20SFETD/1>

Pour vos réservations de groupe (à partir de 9 chambres par nuit), vous pouvez découvrir notre nouvelle plateforme et effectuer vos réservations via le lien suivant :

<https://booking.accommodationbooking.eu/fr/20SFETD/2>

Pour toute question concernant l'hébergement, n'hésitez pas à nous contacter :

c'accommodation

E-mail : caccommodation@caccommodation.com

Téléphone belge : +32 (0)2 777 01 42

Téléphone français : +33 (0)1 44 64 14 50

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Chapitre 1 Dispositions Générales

Article 1.1

On entend par manifestation, l'événement au titre duquel les stands/emplacements et entrées sont vendus.

On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.

On entend par participant tout candidat admis par l'organisateur pour participer à la manifestation (Ex. sponsors, exposants etc.).

On entend par organisateur l'association initiatrice de la manifestation ainsi que la société COLLOQUIUM PARIS, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et/ou pour le compte de l'association et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1.2

L'organisateur fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des stands /emplacements, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

Chapitre 2 Candidature et Admission

Article 2.1

A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'organisateur dûment signé le cas échéant, complété des pièces complémentaires exigées. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ni l'encaissement d'un chèque de réservation ne valent candidature.

Article 2.2

L'organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au participant.

Article 2.3

En cas de refus, l'organisateur n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

Article 2.4

En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation

Article 2.5

Toute admission engage définitivement et irrévocablement le participant qui est désormais redevable du montant total des sommes visées au chapitre 3.

Article 2.6

Les candidats et les participants acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître, le Règlement Général des manifestations Commerciales de la Fédération Française Foires, Salons, Congrès et Evénements de France (FSCEF) disponible sur http://www.fscef.com/fr/Reglementation_du_secteur-16.html pour les points non traités dans les présentes conditions générales de vente, tous les règlements spéciaux qui peuvent être insérés dans la brochure guide des participants, toutes mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration ainsi que de manière plus générale, la réglementation y compris de sécurité, applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Toute infraction aux présentes règles ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

Article 2.7

Toute souscription d'une demande d'admission par le candidat et l'admission donnant au candidat le statut de participant valent également renonciation à toutes autres conditions générales/particulières d'achat ou tout autre document complémentaire ou dérogatoire proposés par ce dernier.

Article 2.8

Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'Organisateur.

Chapitre 3 Frais de participation

Article 3.1

Un acompte de 50 % du montant total est dû par le participant à compter de l'admission ; le solde est dû au plus tard 45 jours avant la manifestation.

A défaut de règlement dans les 30 jours suivant l'émission de la facture correspondante, des pénalités de retard seront immédiatement exigibles. Leur taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévu, conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce. Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation sous réserve d'admission.

Article 3.2

En cas de non-règlement de l'acompte et/ou du solde aux échéances stipulées, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans préavis ni mise en demeure préalable, l'adhésion du participant, les sommes dues demeurant irrévocablement acquises à l'organisateur, ce dernier pouvant alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou du partenariat en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

Chapitre 4 Condition d'Annulation

Article 4.1

En cas d'annulation, pour quelque motif que ce soit, par un participant plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50 % reçu (ou dû si l'acompte n'a pas été réglé à cette date). Si l'annulation intervient le 45ème jour ou à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation, la totalité des sommes dues seront conservées à titre d'indemnité de rupture.

Article 4.2

Toute demande de réduction de l'espace déjà réservé doit être expressément approuvée par l'organisateur et sera alors considérée comme une annulation partielle qui entraîne des pénalités à la charge du participant selon les modalités suivantes : 50 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à plus de 45 jours avant le premier jour de la manifestation et 100 % sur le prix de l'espace annulé en cas d'annulation partielle à moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation.

Article 4.3

Il appartient au participant de souscrire toute assurance qu'il jugera nécessaire afin de couvrir toute éventuelle indisponibilité l'empêchant de participer à la manifestation.

Chapitre 5 Attribution des Emplacements

Article 5.1

L'organisateur établit le plan de la manifestation et il effectue la répartition des emplacements et l'admission ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé pour le participant.

Article 5.2

Le plan de l'exposition, et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements sous sa responsabilité, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants.

Article 5.3

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces, le plan d'exposition ainsi que le planning des sessions. Aucune réserve, ni demande d'indemnisation ne sera admise de la part des participants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix du stand.

Article 5.4

L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées..) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Chapitre 6 Installation et conformité des stands

Article 6.1

Le participant s'engage au respect de l'ensemble des règles, normes et spécificités d'ordre technique et de sécurité applicable à la manifestation

Article 6.2

Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM PARIS au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

Article 6.3

Si l'organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par le participant qui expose, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'organisateur. Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6.4

Les participants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'organisateur, lesquelles dates et heures passées, aucun embal-

lage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour le participant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

Article 6.5

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres participants et des visiteurs.

Article 6.6

La décoration particulière des stands/emplacements est effectuée par les participants et sous leur responsabilité. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales de la manifestation, la visibilité des stands voisins et les stipulations éventuelles du règlement particulier et/ou du "guide" ou "manuel du participant" sur ce point.

Article 6.7

Dans les espaces d'exposition clos, tous les matériaux utilisés, y compris tentures et moquettes, doivent être conformes à la réglementation de sécurité contre l'incendie, l'organisateur se réservant, à tout moment le droit de faire enlever ou détruire tout matériel ou toute installation non conforme.

Article 6.8

L'organisateur se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général et/ou à l'image de la manifestation, gêneraient les participants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes aux plans ou projets particuliers préalablement soumis.

Article 6.9

Le participant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par l'organisateur.

Chapitre 7 Occupation et jouissance des stands

Article 7.1

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant.

Article 7.2

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, le participant ne peut présenter sur son emplacement d'autres matériels, produits ou services que ceux énumérés dans la demande d'admission et répondant à la nomenclature de produits ou services qui peut être établie par l'organisateur. Sauf stipulation expresse contraire, la présentation et l'offre de matériels d'occasion sont rigoureusement interdites.

Article 7.3

Le participant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité pour des entreprises ou entrepreneurs non participants, sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur.

Article 7.4

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation, le nettoyage de chaque stand, à la charge du participant, devant être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Article 7.5

Aucun sponsor ou exposant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser des réunions, rassemblements ou autres événements, sur les thèmes du Congrès. Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser un mois avant et/ou un mois après des ateliers, symposiums ou cours pré ou post congrès. Aucun sponsor ou exposant ne peut organiser de soirée les jours de la manifestation.

Article 7.6

Les ventes pour l'usage personnel de l'acquéreur des objets promotionnels est autorisée sous condition que la valeur unitaire de l'objet vendu ne dépasse les montants visés par la réglementation applicable (Décret n° 2006-768 d 29 juin 2006 et article L762-2 du Code de commerce).

Chapitre 8 Accès à la manifestation

Article 8.1

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur. Des " laissez-passer participant ", ou badges, donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux participants. Des cartes d'invitation destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux participants.

Article 8.2

L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou participant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation.

Chapitre 9 Contact et communication avec le public

Article 9.1

L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les participants sous leur responsabilité et dans le respect de la législation en vigueur et à peine de non-insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

Article 9.2

Le participant renonce expressément à tout recours, tant contre l'organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

Article 9.3

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. Le participant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Article 9.4

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les participants que sur leur stand/espace réservé. Aucun prospectus ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 9.5

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

Article 9.6

Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Article 9.7

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les participants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou épiétrer sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

Article 9.8

Les participants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 9.9

Les participants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panneau, leur non-homologation. Ils en assument l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il en est de même concernant la communication sur les produits, services ou matériels en question.

Article 9.10

Il appartiendra à chaque participant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. L'organisateur ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

Chapitre 10 Propriété intellectuelle et droits divers

Article 10.1

L'organisateur doit faire son affaire de la protection intellectuelle des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre participant ou un visiteur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ●

Article 10.2

Les participants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

Article 10.3

Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 10.4

Les prises de vue par les visiteurs sont interdites.

Article 10.5

La photographie de certains objets dans les stands est interdite sauf accord écrit du participant en question.

Chapitre 11

Assurances

Article 11.1

Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locatifs ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (pertes, vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien (objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres dont il est gardien), avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques du matériel susvisé.

Article 11.2

Le participant s'engage d'ores et déjà, exception faite des actes de malveillance, à renoncer à tout recours et obtenir de son assureur la renonciation à tout recours contre toute personne morale ayant renoncé à tout recours contre lui dans les contrats signés avec ou par l'organisateur et ceci à titre de réciprocité.

Le participant s'engage, sous peine de non confirmation définitive de son inscription, à produire devant l'organisateur ses attestations d'assurance de responsabilité civile ainsi que de dommages aux biens, lui appartenant ou confiés, apportés par lui sur le site de la manifestation, comportant mentions de ladite renonciation à recours dans les conditions susmentionnées.

Article 11.3

Le participant devra justifier de la souscription de telles polices, dès la confirmation de son inscription, par la production d'attestation.

Chapitre 12

Démontage des stands en fin de salon

Article 12.1

Le participant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

Article 12.2

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des participants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé les délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls du participant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles.

Article 12.3

Les participants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des participants responsables.

Chapitre 13

Dispositions diverses

Article 13.1

En cas de Force Majeure obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, l'organisateur conservera de manière définitive les comptes déjà versés et sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de cette annulation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du candidat, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'une des Parties et l'empêchant de remplir partiellement ou totalement les obligations qui lui sont imparties au regard des présentes, notamment sans que cette liste soit limitative :

- Grèves, locks-outs, ou tout autre conflit social chez un tiers à l'une des Parties affectant la réalisation des prestations nécessaires à la bonne organisation de la Manifestation.
- Barricades, guerre, éruption volcanique, incendie, explosion, tempête, intempéries, séisme, fermeture des frontières, changement soudain des conditions requises pour entrer dans un pays, acte de gouvernement ou prohibitions quelconques édictées par les autorités gouvernementales du pays de départ et/ou du pays d'accueil, risques atomiques

et nucléaires,

- Actes de malveillance de type bactériologique, virale ou chimique,
- Refus des autorités publiques de délivrer les autorisations nécessaires à la tenue de la Manifestation, attentats, actes de terrorisme, de sabotage, ou conséquences de l'application du plan Vigipirate en France, ou de tout plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou conséquences de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que de tout retrait d'autorisation administrative lié à ces mêmes causes,
- Toute avarie majeure technique ou électrique ou d'autre nature affectant le bon déroulement de la manifestation,
- Cas d'épidémie /SARS Grippe aviaire, Grippe H1N1, Coronavirus (COVID-19) ou retrait d'autorisation / interdiction administrative sanitaire.

Article 13.2

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 13.3

Toute infraction aux dispositions du présent règlement, à tout éventuel règlement particulier complémentaire, ou aux spécifications du "guide technique" édicté par l'organisateur, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture immédiate du stand du participant contrevenant et son exclusion. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.... Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation du participant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages et intérêts.

Article 13.4

Toute demande d'informations ou de compte rendu d'ordre financier sur l'affectation des sommes devra directement être adressée par le participant à l'association professionnelle initiatrice la manifestation.

Article 13.5

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 13.6

La présente relation contractuelle est régie par le droit français; en cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 13.7

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans une autre langue sont résolues par référence au sens des Conditions générales dans sa version française.

Article 13.8

Le participant fera son affaire exclusive de toute taxe/contribution dont il pourrait être redevable au titre de sa participation à la manifestation et ce compris la taxe visée à l'article L541-10-1 du code de l'environnement pour ce qui concerne la documentation qu'il diffuse dans le cadre de la manifestation.

Article 13.9

Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : douleur@clq-group.com

Informations générales

20^{ÈME} CONGRÈS NATIONAL DE LA SFETD

Le congrès de la SFETD se déroulera du 18 au 20 Novembre 2020 à Lille Grand Palais.

COMMENT ACCÉDER AU CENTRE DES CONGRÈS



Lille Grand Palais

1, Boulevard des Cités Unies
59000 Lille, France

Tél. : +33 (0)3 20 14 15 16

EN AVION

L'aéroport est situé à dix minutes du centre-ville. Un bus effectue la navette entre l'aéroport et le centre commercial EuraLille (à proximité des deux gares ferroviaires).

PAR LE TRAIN

2 Gares TGV (Lille-Flandres et Lille-Europe) à 10 minutes à pied de Lille Grand Palais.

LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle du congrès est le français.

ORGANISATEUR DU CONGRÈS

Le Comité d'Organisation du 20^{ème} Congrès de la SFETD, Société Française d'Etude et de traitement de la Douleur a confié à Colloquium l'organisation logistique de l'exposition tenue dans le cadre de son congrès.

Toute correspondance concernant cette exposition pourra être adressée à :

SFETD 2020 / COLLOQUIUM

33, rue La Fayette - 75009 Paris

Tél. : +33 (0)1 44 64 15 01 - Fax : +33 (0)1 44 64 15 16

douleur@clq-group.com

www.colloquium-group.com

FORMULAIRE DE RÉSERVATION ●

20^{ème} Congrès National de la SFETD

Ce formulaire dûment rempli (TVA obligatoire), tamponné et signé doit être scanné et envoyé par mail à :

sfetd@sfr.fr

Raison Sociale

Adresse

N° de TVA intracommunautaire **Mention OBLIGATOIRE**

Noms des responsables

Nom du contact sponsoring

E-mail Tél.

Nom du contact pour le dossier technique

E-mail Tél.

Dénomination officielle de votre société dans le programme et la liste des exposants

.....

Adresse de facturation (si différente) :

.....

* Les informations recueillies sont indispensables pour le traitement de votre demande et font l'objet d'un traitement informatique destiné à votre inscription. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : douleur@clq-group.com
Nous vous informons que vous êtes susceptibles de recevoir des propositions commerciales de notre société pour des services analogues, ainsi que des propositions commerciales de nos partenaires. Si vous ne le souhaitez pas merci de nous avertir en utilisant le mail suivant : douleur@clq-group.com

	A LA CARTE	PACK 1	PACK 2	Total HT
STAND PRÉ-ÉQUIPÉ				
9 m ²	<input type="checkbox"/> 5 580 €	<input type="checkbox"/> 5 400 €	<input type="checkbox"/> 5 000 €	€
12 m ²	<input type="checkbox"/> 7 440 €	<input type="checkbox"/> 7 200 €	<input type="checkbox"/> 7 000 €	€
15 m ²	<input type="checkbox"/> 9 300 €	<input type="checkbox"/> 9 000 €	<input type="checkbox"/> 8 500 €	€
18 m ²	<input type="checkbox"/> 11 160 €	<input type="checkbox"/> 10 800 €	<input type="checkbox"/> 10 000 €	€
27 m ²	<input type="checkbox"/> 16 740 €	<input type="checkbox"/> 16 200 €	<input type="checkbox"/> 15 000 €	€
36 m ²	<input type="checkbox"/> 22 320 €	<input type="checkbox"/> 21 600 €	<input type="checkbox"/> 20 000 €	€
STAND CONFORT+				
9 m ²	<input type="checkbox"/> 7 650 €	<input type="checkbox"/> 7 200 €	<input type="checkbox"/> 6 600 €	€
12 m ²	<input type="checkbox"/> 10 200 €	<input type="checkbox"/> 9 600 €	<input type="checkbox"/> 9 000 €	€
15 m ²	<input type="checkbox"/> 12 750 €	<input type="checkbox"/> 12 000 €	<input type="checkbox"/> 11 400 €	€
18 m ²	<input type="checkbox"/> 15 300 €	<input type="checkbox"/> 14 400 €	<input type="checkbox"/> 13 500 €	€
27 m ²	<input type="checkbox"/> 22 950 €	<input type="checkbox"/> 21 600 €	<input type="checkbox"/> 18 000 €	€
36 m ²	<input type="checkbox"/> 30 600 €	<input type="checkbox"/> 28 800 €	<input type="checkbox"/> 25 000 €	€

TOTAL 1 €

Numéro(s) de(s) stand(s) souhaité(s) : **1^{er} choix :** **2^{ème} choix :** **3^{ème} choix :**

VOISINAGE Mention OBLIGATOIRE :

Nous préférons ne pas être à proximité des sociétés suivantes :

Nous préférons être à proximité des sociétés suivantes :

La mallette, remise à tous les congressistes, contient l'ensemble des éditions du congrès. **Insérez-y une PAGE DE PUBLICITÉ.** (1 page R/V, format A4 déplié maximum, fourni par le partenaire en 1400 exemplaires)

La Revue Douleur et Analgésie est maintenant l'organe de presse officiel de la SFETD. **Insérez une PAGE DE PUBLICITÉ** dans le **Numéro Spécial** qui sera distribué à tous les participants du congrès.

Offrez de la visibilité à votre marque en apposant votre logo aux côtés du logo de la SFETD sur les **CORDONS DE BADGES** portés par tous les congressistes (Cordons fournis par l'organisateur).

Et aussi...

Lavoisier



LA DOUCHETTE SCAN

(scanner des badges)
Les bases de données des participants ne sont pas publiées. La douchette permet de collecter les coordonnées des participants qui passent sur votre stand / votre événement :

- Nom / prénom
- Ville / pays
- E-mail

Le fichier est transmis post-congrès.

LA CAPTATION VIDÉO DE VOTRE SYMPOSIUM

par l'équipe vidéo/informatique officielle de la SFETD.
Synchronisation des diapositives, du son, de l'image.
Remise du support post-congrès.
Possibilité de personnaliser votre info décor (sur devis).
Les symposiums de l'industrie doivent être filmés exclusivement par le prestataire officiel de la SFETD.

LE VOTE INTERACTIF

L'appli officielle du congrès permet de réaliser des votes interactifs lors de votre événement. Le congrès offre la possibilité d'utiliser cette appli pour réaliser un sondage (vote) ou poser des questions sur toute la durée de la session.
Est inclus dans cette prestation :

- La couverture WIFI nécessaire
- Un ordinateur dédié
- Le paramétrage du sondage
- La diffusion des résultats sur l'écran de projection
- La formation en amont de la session du modérateur
- 1 push pour annoncer l'événement en mode interactif
- Les statistiques de participation post événement

Raison Sociale.....

	A LA CARTE	PACK 1	PACK 2	Total HT
SYMPOSIUM SALLE DE 450 PAX				
Formule SIMPLE		<input type="checkbox"/> 30 000 €		€
Formule COMPLÈTE		<input type="checkbox"/> 37 000 €		€
SYMPOSIUM SALLE DE 250 PAX				
Formule SIMPLE		<input type="checkbox"/> 25 000 €		€
Formule COMPLÈTE		<input type="checkbox"/> 29 000 €		€
SYMPOSIUM SALLE DE 140 PAX				
Formule SIMPLE		<input type="checkbox"/> 20 000 €		€
Formule COMPLÈTE		<input type="checkbox"/> 23 000 €		€
ATELIER SALLE DE 60 PAX				
Formule SIMPLE		<input type="checkbox"/> 5 000 €		€
Formule COMPLÈTE		<input type="checkbox"/> 6 000 €		€
ATELIER EXCLUSIF 120 PAX				
Formule SIMPLE		<input type="checkbox"/> 15 000 €		€
Formule COMPLÈTE		<input type="checkbox"/> 17 000 €		€
COMMUNICATION				
Insertion mallette	<input type="checkbox"/> 1 500 €	<input type="checkbox"/> 1 000 €	offerte	€
Insertion presse N° spécial	<input type="checkbox"/> 4 200 €	<input type="checkbox"/> 2 500 €	<input type="checkbox"/> 800 €	€
Cordons de badges	<input type="checkbox"/> 3 000 €	<input type="checkbox"/> 2 200 €	<input type="checkbox"/> 1 500 €	€
Captation vidéo + son	<input type="checkbox"/> 2 500 €	<input type="checkbox"/> 2 500 €	offerte	€
Vote interactif	<input type="checkbox"/> 3 800 €	<input type="checkbox"/> 2 500 €	<input type="checkbox"/> 2 000 €	€
Douchette scan	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 300 €	offerte	€

TOTAL GÉNÉRAL HT.....

Nous avons pris connaissance des termes du dossier d'information et de réservation et des clauses d'annulation que nous acceptons sans restriction.

Nom du signataire :

Date :

Adresse mail :

Signature et Cachet

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

LA SFETD REMERCIE LES PARTENAIRES DE L'ÉDITION PRÉCÉDENTE :

- ABBOTT MEDICAL France
- AIR LIQUIDE SANTE France
- AURORA France
- AXILUM
- BOSTON SCIENTIFIC
- CAYCEO
- DEEPSSEN
- DJO France
- DEYMED
- ETHYPHARM
- EURIDOL
- EXPERF
- FONDATION APICIL
- GRUNENTHAL
- HYPNOVR
- IFJS
- INSTITUT ANALGESIA
- IQANNA
- KEOCYT
- KYOWA KIRIN PHARMA
- LIBRAIRIE KLEBER
- MEDTRONIC FRANCE
- MEDUSIMS
- MUSICARE
- MYLAN MEDICAL
- NOVARTIS
- ONCOMFORT
- PFIZER
- RECORDATI
- RENAUDIN
- SANOFI
- SCHWA-MEDICO
- SMD
- SMITHS MEDICAL
- STUDIO SANTE
- SUBLIMED
- SYNEIKA
- TEVA SANTE
- TILRAY
- UPSA
- ZAMBON

A large white '20' is centered on a red background with a sunburst pattern of thin white lines radiating from behind the numbers. A white swoosh arches over the '0'. The word 'ANS' is written in white, with 'A' and 'N' positioned above the '0' and 'S' to its right.

20 ANS

**CONGRÈS
NATIONAL DE LA
SFETD**

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ÉTUDE ET DE TRAITEMENT
DE LA DOULEUR**

18-20 NOVEMBRE 2020

LILLE Grand palais

congres-sfetd.fr